



## Visite médecine du travail à l'embauche

Par **MTD45**, le **07/05/2023** à **09:27**

Bonjour à toutes et tous,

En poste depuis 16 mois mon employeur ne m'a jamais fait passer la visite médicale via la médecine du travail, visite obligatoire à l'embauche ; cette absence de visite médicale pourrait être considérée comme une rupture du contrat de travail ; qu'en pensez-vous ?

Merci pour vos infos éclairées et objectives.

Cordialement

MTD45

Par **P.M.**, le **07/05/2023** à **09:51**

Bonjour,

La visite d'information et de prévention n'est pas requise quand les conditions indiquées dans [ce dossier : Un salarié peut-il être dispensé de la visite médicale d'embauche ?](#)

La [Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 18 février 2015, 13-21.804, Inédit](#) a eu l'occasion d'apprécier que :

[quote]

la cour d'appel a fait ressortir, au vu des circonstances de l'espèce, que le manquement de l'employeur, qui ne résultait pas d'un refus mais d'une simple négligence, n'avait pas empêché la poursuite du contrat de travail

[/quote]